

**RÉPONSES DE LA
COMMUNAUTÉ MARITIME DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 1
DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

**RÉPONSES DE LA COMMUNAUTÉ MARITIME DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE À LA DEMANDE DE
RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À
LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2020-2029 - PHASE 2**

- 1. Références :**
- (i) Pièce [C-CMIDL M-0006](#), p. 10;
 - (ii) Pièce [C-CMIDL M-0006](#), p. 19;
 - (iii) Pièce [C-CMIDL M-0006](#), p. 23;
 - (iv) Pièce [C-CMIDL M-0006](#), p. 5.

Préambule :

(i) « Or, bien que plus amplement détaillé aux sections 3.0 et 4.0 ci-après, la Communauté maritime estime respectueusement que le Distributeur a analysé les enjeux découlant de l'acceptabilité sociale restrictivement et a omis de tenir compte ou d'approfondir certains constats qu'il a lui-même tiré de ses démarches destinées à analyser l'acceptabilité sociale. »

(ii) « La Communauté maritime souligne l'importance de l'acceptabilité sociale dans le présent dossier pour arrêter le choix du scénario de raccordement à retenir [...].

Les aspects ci-avant soulevés amènent la Communauté maritime à croire que l'acceptabilité sociale n'a pas adéquatement été mesurée en date des présentes et que des validations supplémentaires, sans être exhaustives, méritent d'être effectuées. [...]

La Communauté maritime réitère qu'il s'agit d'un projet « hors-norme » pour sa collectivité et que l'acceptabilité sociale dans ce contexte n'est pas anodine puisque ce sont les citoyens de la Communauté maritime qui seront les premiers touchés et concernés par la méthode d'approvisionnement choisie.

L'envergure de ce projet pour la Communauté maritime, qui est d'ailleurs pressentie depuis plusieurs années, requiert que ses fondations soient implantées et acceptées par la population et réponde à ses besoins. L'acceptabilité sociale à son égard sera alors pérenne. » [nous soulignons]

(iii) « [...] la Communauté maritime demande à la Régie :

DE REQUÉRIR au Distributeur d'effectuer des validations supplémentaires et adaptées afin de mesurer l'acceptabilité sociale des scénarios sous analyse ».

(iv) « **1.2 Intérêt de la Communauté maritime pour l'approvisionnement**

La Communauté maritime s'intéresse à l'approvisionnement énergétique de l'archipel non seulement en raison de son caractère organisationnel et représentatif de la population de premier plan, mais également en raison de l'importance hors-norme pour le milieu du fait qu'il aura un impact pour les prochaines décennies (non seulement en ce qui concerne l'approvisionnement en électricité actuel, mais aussi sur l'approvisionnement global en énergie (chauffage, transport) et des impacts socio-économiques).

C'est dans cet esprit que la Communauté maritime participe activement, en collaboration avec divers intervenants, à des travaux touchant à l'approvisionnement énergétique de l'archipel ou s'intéressant au sujet de l'approvisionnement, notamment par :

- La mise en place, en 2007, d'un comité consultatif sur le développement éolien et la tenue d'une vaste consultation publique à l'égard du développement éolien sur le territoire de l'archipel ;*
- La participation à la production d'énergie éolienne par l'entremise de la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ;*
- L'instauration, en 2016, de la Table d'échanges sur l'avenir énergétique de l'archipel entre Hydro-Québec et la Communauté maritime ;*
- L'élaboration, en 2017, de la Stratégie énergétique des Îles-de-la-Madeleine – 2017-2025 ;*
- La mise à jour du Bilan énergétique et des émissions GES de la Communauté maritime, la consultation de sa population, dont à l'été 2022 (focus group et sondage en ligne), et l'adoption de son Plan d'Action 2020- 2023 de sa Stratégie énergétique;*

La Communauté maritime constitue donc un intervenant crédible pour soulever certains enjeux découlant de la preuve du distributeur en la présente instance ».

Demandes :

- 1.1 Veuillez préciser comment, selon la Communauté maritime, l'acceptabilité d'un projet de conversion du réseau des Îles-de-la-Madeleine (IDL M) à des énergies renouvelables peut être validée auprès de la collectivité des IDLM.

RÉPONSE :

La Communauté maritime estime que l'acceptabilité sociale d'un projet s'évalue par le biais de la présentation à la collectivité de scénarios d'approvisionnement et non à partir du niveau de favorabilité des différentes filières.

L'acceptabilité sociale étant « *le résultat d'une opinion collective sur [un] sujet* ¹», la présentation de scénarios permet de dresser les avantages et les inconvénients associés aux scénarios qui sont envisagés d'être déployés, ce qui permet à la collectivité de construire son opinion sur les moyens d'approvisionnement qui les alimentera. La présentation de scénarios d'approvisionnement, qui peuvent à certains égards jumelés différentes filières, peuvent amoindrir des avantages ou inconvénients, selon le cas, propres à une filière et, conséquemment, avoir un impact sur l'opinion de la collectivité.

De plus, l'acceptabilité sociale est grandement influencée par le niveau d'information divulguée au public. Une validation adéquate de l'acceptabilité sociale nécessite une présentation équitable des avantages et inconvénients des scénarios tout en couvrant les divers impacts (incluant les impacts socio-économiques et les retombées économiques locales) leur étant liés et pouvant affectées la collectivité.

Ces informations devraient être présentées de manière synthétisée afin d'assurer la bonne compréhension de la collectivité tout en étant facilement accessibles. À cet égard, il serait opportun que la contribution des intervenants locaux soit requise pour favoriser la diffusion de l'information à être véhiculée.

Il convient de préciser que la Communauté maritime ne requiert pas une évaluation supplémentaire de tous les scénarios sous étude, mais que les scénarios jugés plus adaptés par Hydro-Québec Distribution ou la Régie soient approfondis.

- 1.2 Veuillez préciser la nature des « fondations » auxquelles l'intervenante réfère dans l'extrait de sa preuve en référence (ii).

RÉPONSE :

L'utilisation du terme « fondations » à l'extrait dont fait référence la Régie renvoie aux considérations en vertu desquelles le choix du scénario d'approvisionnement se base et à partir desquelles ce choix a été privilégié eu égard aux autres scénarios sous analyse. Ces considérations inclus, par exemple, la fiabilité et les aspects pouvant influés sur l'acceptabilité sociale, dont les retombées économiques locales ou les autres éléments composant les attentes exprimées par la Communauté maritime dans le cadre de ces observations déposées dans le cadre de la phase 1 de la présente instance².

¹ Pièce B-0204, R-4110-2019 Phase 2, p. 8

² Pièce D-0005, R-4110-2019 Phase 1

- 1.3 Considérant l'intérêt de la Communauté maritime pour l'approvisionnement énergétique et les consultations auxquelles elle a participé depuis 15 ans (référence (iv)), veuillez indiquer, au meilleur de vos connaissances, quels scénarios sont susceptibles d'obtenir la meilleure acceptabilité sociale, par ordre de préférence. Veuillez justifier votre réponse.

RÉPONSE :

Il est difficile de placer par ordre de préférence les scénarios d'approvisionnement sous analyse en fonction de leur susceptibilité d'acceptabilité sociale étant donné qu'Hydro-Québec Distribution n'a pas évalué les retombées économiques locales afférentes aux différents scénarios.

Cependant, les interventions de la Communauté maritime au fil du temps, lui portent à croire que :

- **Les scénarios rencontrant les attentes formulées par la Communauté maritime dans le cadre de ses observations lors de la phase 1 du présent plan d'approvisionnement 2019-2029, favorisant l'atteinte des objectifs de la Stratégie énergétique de la communauté maritime réaffirmés dans son plan d'action 2020-2023 et offrant un « bouquet de méthodes d'approvisionnement » sont les plus susceptibles d'être acceptés positivement ;**
- **Les scénarios qui :**
 - **S'appuie principalement sur l'utilisation de carburant non renouvelable ;**
 - **Présente une fiabilité d'approvisionnement non solidement démontré (ce qui n'est pas un enjeu dans le cas des scénarios sous étude conformément aux indications contenues à la preuve d'Hydro-Québec Distribution) ;**
 - **Engendrent de faible retombée économique locale ;**

, semblent mener à une acceptabilité sociale plus difficile d'atteinte.

- 1.4 À la référence (iv), la Communauté maritime précise qu'elle a adopté son Plan d'action 2020-2023 de sa Stratégie énergétique. Veuillez déposer ce plan.

RÉPONSE :

Vous trouverez le Plan d'action 2020-2023 de sa Stratégie énergétique en Annexe 1 de la présente.